

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 AVRIL 2023

Date de convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

2023 - 011

en présence : 8

votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, premier adjoint au maire.

Etaient présents : M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, F. LOIFERT, P. MARSON, V. LEROY, M.J. LENS

Absents excusés : A. BOBOWSKI, C. PICAUD, D. CAPY

Absents non excusés :

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à C. FORMONT, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°11 : TAUX D'IMPOSITION RETENUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur DEGAUCHY, adjoint au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les taux d'imposition 2022 qui étaient pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 38,58% et pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties de 46,12%.

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition durant son mandat.

En conséquence, Monsieur DEGAUCHY, adjoint au Maire, propose de maintenir les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,12 %
- taxe d'habitation : 10,97 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,12 %

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 060-216004267-20230411-2023_011-DE

S²LO

2023-011

CHARGE Monsieur DEGAUCHY, adjoint au Maire,
- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 avril 2023.

L'Adjoint au Maire

Marc DEGAUCHY

Envoyé en Préfecture le
Affiché le